



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2018
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-treizième session
Point 99 w) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Cambodge	2
Cuba	5
El Salvador	6
Équateur	7
Liban	8
Philippines	9
Qatar	10
III. Réponse reçue de l'Union européenne	12
IV. Réponses reçues d'organisations internationales	16
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	16
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	16
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	18
Organisation du Traité de sécurité collective	19
Organisation internationale de police criminelle	20
Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes	22

* [A/73/50](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution [72/42](#), intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier, et encouragé les États parties à la Convention à examiner l'application de celle-ci ; elle a instamment prié tous les États Membres de prendre des mesures au niveau national et de renforcer, le cas échéant, celles qu'ils avaient prises pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication ;
2. L'Assemblée générale a encouragé la coopération entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales compétentes en vue de renforcer les capacités nationales dans ce domaine ;
3. En outre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport récapitulatif des mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ferait peser sur le monde, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.
4. Par une note verbale datée du 19 février 2018, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question. De même, le 18 février 2018, des lettres ont été adressées aux organisations internationales concernées, notamment aux organes et organismes des Nations Unies compétents. Tous ont été invités à fournir un résumé de leurs contributions pour insertion dans le rapport du Secrétaire général, le texte de ces contributions devant être affiché in extenso sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament), si les organisations ou États en faisaient la demande. Les réponses reçues figurent aux sections II et IV du présent rapport. Une réponse de l'Union européenne a également été reçue et est reproduite à la section III, conformément à la résolution [65/276](#) de l'Assemblée générale. Toute réponse reçue après le 15 mai 2018 sera publiée sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, dans la langue de l'original. Il ne sera publié aucun additif.

II. Réponses reçues des gouvernements

Cambodge

[Original : anglais]
[5 avril 2018]

Sous l'impulsion de Samdech Akka Moha Sena Padei Techo Hun Sen, Premier Ministre du Royaume du Cambodge, et du président du Comité national de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement royal du Cambodge s'engage résolument à participer au niveau régional et mondial à la protection contre le terrorisme. En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, et bien qu'il ne soit pas considéré comme une cible potentielle d'attentats terroristes par la communauté internationale,

le Cambodge prend également part à la protection contre le terrorisme faisant appel aux armes de destruction massive, ainsi qu'aux efforts de lutte contre le financement du terrorisme aux niveaux régional et international.

Le 14 décembre 2004, le Gouvernement cambodgien a promulgué son décret n° 80 portant création du Comité national de lutte contre le terrorisme et a rattaché à celui-ci, en 2005, un secrétariat chargé de l'application des décisions dudit comité. Le secrétariat a décidé de l'application des mesures suivantes :

Le secrétariat du Comité national de lutte contre le terrorisme, organe administratif du Comité, a organisé, de 2010 à 2017, des cours de formation, des ateliers et des voyages d'étude dans le pays, soit près de 202 formations fréquentées par 1 946 participants issus des organes suivants : Ministère de l'intérieur, Commissariat général de la police nationale, Ministère de la défense nationale, Gendarmerie royale, 70^e brigade commando, Région militaire spéciale, Département de la recherche et du renseignement militaires, Deuxième bureau du quartier général de l'armée royale, Département général des douanes et accises, Direction générale de l'Inspection de l'import-export et de la répression de la fraude du Cambodge (CamControl), Siège des forces spéciales nationales de lutte antiterroriste et Service chargé des enquêtes financières de la Banque nationale du Cambodge. En ce qui concerne les formations à l'étranger, le secrétariat a envoyé, entre 2010 et 2017, 410 des membres de son personnel ainsi que des fonctionnaires d'autres institutions cambodgiennes concernées à plus de 153 cours, organisés dans des pays tels que les États-Unis d'Amérique, la Chine, l'Australie, le Japon, la Thaïlande, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande, l'Indonésie et la Malaisie. En outre, les membres et dirigeants du secrétariat ont participé à 11 exercices de simulation, aux côtés d'autres fonctionnaires d'institutions concernées telles que le Ministère de la défense nationale (l'Autorité nationale sur les armes chimiques), le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé, le Département général des douanes et accises, la Direction générale CamControl, la 70^e brigade commando, la Région militaire spéciale, le Département de la recherche et du renseignement militaires, le Deuxième bureau du quartier général de l'armée royale et le Département de la protection des infrastructures du secrétariat du Comité, qui a aussi pris part aux exercices de simulation organisés chaque année dans les aéroports internationaux de Phnom Penh et de Siem Reap.

Par ailleurs, le Cambodge étant signataire d'accords et de traités de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement royal du Cambodge a adopté, pour en transposer les dispositions dans sa législation interne, plusieurs instruments juridiques tels que la Loi constitutionnelle de 1993, la loi de 2005 relative à la gestion des armes, des explosifs et des munitions, la loi antiterroriste de 2007, le Code pénal de 2007, la loi de 2009 relative à l'interdiction des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et le Livre national de 2009 relatif à la planification de la lutte antiterroriste. À l'heure actuelle, le Ministère des mines et de l'énergie travaille à l'élaboration d'un projet de loi sur le nucléaire et le secrétariat du Comité national de lutte contre le terrorisme s'est également joint aux travaux. En outre, ledit secrétariat est membre du groupe de travail sur les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, composé d'une dizaine de représentants ministériels, qui était chargé de créer un plan d'action national pour renforcer, dans le pays, les capacités de prévention et de répression du trafic illégal de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (l'application du plan d'action a été officiellement lancée le 11 décembre 2017). Il s'est également joint au Service de renseignement financier, qui relève de la Banque nationale du Cambodge, pour

procéder à une évaluation mutuelle sur le financement du terrorisme et de la prolifération et prendre part à la conférence de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Le secrétariat applique la décision n° 028/17 NCTC sur l'établissement d'un groupe de travail chargé de revoir et d'actualiser le Livre national relatif à la planification de la lutte antiterroriste et d'encourager nos forces de l'ordre à partager leurs renseignements et à étendre leurs recherches et leurs enquêtes pour identifier des questions concernant le financement du terrorisme ou de la prolifération. Par ailleurs, le plan national stratégique de lutte antiterroriste est également en cours de mise à jour.

S'agissant du renforcement des capacités, une unité spécialisée dans les armes chimiques, biologiques, radiologiques et explosives a été établie, équipée et placée sous la houlette des forces spéciales nationales de lutte antiterroriste du Département spécial du secrétariat du Comité national de lutte contre le terrorisme, pour qu'elle profite de leurs entraînements. Le secrétariat du Comité a également joué un rôle clé dans la coordination du projet de l'Initiative Megaports visant à installer des portiques de détection radiologique au port autonome de Sihanoukville ainsi qu'au port fluvial de Phnom Penh en 2016 (quatre paires supplémentaires de portiques seront installées dans le port autonome de Sihanoukville, et d'autres seront installés en sus au port de Phnom Penh grâce au soutien du Département de l'énergie des États-Unis). De même, il a pris part à l'équipement des douaniers d'appareils de détection radiologique à main en dix points des frontières terrestres internationales et des ports secs ainsi qu'aux aéroports internationaux de Phnom Penh et de Siem Reap. Ainsi, nous avons également doté d'appareils de détection radiologique à main notre équipe de premiers intervenants sur les matières chimiques, biologiques, radiologiques et explosives, qui relève des forces spéciales nationales de lutte antiterroriste, pour travailler dans le cadre des conférences et manifestations nationales ainsi que pour y assurer la sécurité et la sûreté du public et des invités de marque. Ce matériel est financé par le Département de l'énergie des États-Unis, le Centre commun de recherche de l'Union européenne et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous avons également créé notre site Web officiel (www.ntc.gov.kh) afin d'y publier, en khmer, des informations récentes sur les principaux faits terroristes et violents ainsi que des textes de la législation antiterroriste cambodgienne et d'autres documents.

En outre, le secrétariat du Comité national de lutte contre le terrorisme a coordonné le programme stratégique de contrôle du commerce et de l'exportation avec le Département de l'énergie des États-Unis et le Projet 47 de l'Union européenne (programme EU P2P, dit Partner-to-Partner). Des mesures ont été prises pour sensibiliser le personnel chargé de l'application des lois de plusieurs ministères à l'impact des armes de destruction massive au moyen de formations et d'ateliers parrainés par l'AEIA, le Département de l'énergie des États-Unis et le Centre d'excellence de l'Union européenne, notamment.

Par ailleurs, les institutions cambodgiennes concernées ont mené une campagne de sensibilisation au problème des combattants étrangers et à la prévention de la propagation des agissements de l'État islamique et des idéologies extrémistes dans la communauté musulmane du Cambodge, l'objectif étant d'y associer la majorité des musulmans de la société et, ce faisant, d'aider la communauté musulmane à se renforcer et à accepter la pluralité fondamentale de la société (à laquelle l'extrémisme s'oppose). La collecte de renseignements ainsi que leur partage avec des partenaires nationaux et régionaux jouent un rôle crucial au niveau de l'entraide et dans la lutte contre le terrorisme et la propagation d'idéologies extrémistes.

Sous la direction de Samdech Akka Moha Sena Padei Techo Hun Sen, le Royaume du Cambodge et ses organes administratifs, dont le secrétariat du Comité national de lutte contre le terrorisme, le Ministère de l'intérieur, le Commissariat général de la police nationale, le Ministère de la défense nationale, la Gendarmerie royale, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'industrie et de l'artisanat, le Ministère des mines et de l'énergie, le Ministère de la santé et la Banque nationale, poursuivent leurs objectifs d'éducation, de sensibilisation et de coopération avec d'autres partenaires, aux niveaux régional et international, grâce à différentes mesures, notamment la communication d'informations et de renseignements visant à la prévention et à la répression de la contrebande de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ainsi que de renseignements utiles pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

Cuba

[Original : espagnol]
[5 avril 2018]

Cuba ne possède ni n'entend acquérir d'armes de destruction massive, qui ne font pas partie de sa stratégie de défense nationale.

Seules l'élimination et l'interdiction totales et immédiates des armes de destruction massive à l'échelle de la planète permettront d'empêcher l'acquisition et l'utilisation de telles armes, y compris par des terroristes. Tant que ces armes existeront, aucune mesure ne sera suffisante ni ne permettra efficacement d'empêcher qu'elles ne soient utilisées pour commettre des actes terroristes.

Jamais Cuba – qui est elle-même victime du terrorisme – n'a permis ni ne permettra qu'un acte terroriste visant un autre État soit commis, planifié ou financé depuis son territoire.

Notre pays condamne fermement tous les actes, méthodes et pratiques qui relèvent du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les cibles, les lieux ou les motifs, y compris le terrorisme d'État. Il condamne également toute action visant à encourager, soutenir, financer ou dissimuler tout acte et toute méthode ou pratique terroriste.

Cuba a toujours maintenu une position ferme contre le terrorisme. Le pays est partie à 16 des traités internationaux existant à ce sujet, et notamment à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, à laquelle il est explicitement fait référence dans la résolution 68/41 de l'Assemblée générale. En 2013, le pays a ratifié la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation internationale ainsi que l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. En outre, il respecte strictement les obligations découlant, notamment, des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

En 2013, Cuba a activement participé à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, organisée par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Cuba adhère au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, tout en reconnaissant qu'à l'instar des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, ce code ne revêt pas de caractère juridiquement contraignant.

L'État cubain a adopté toute une série de mesures législatives, administratives et institutionnelles destinées à empêcher que des actes terroristes, sous quelque forme que ce soit, ne soient perpétrés sur le territoire cubain, et en particulier des mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

Ainsi, la loi n° 93 de décembre 2001 relative à la lutte contre les actes de terrorisme renforce les mesures prises à l'échelle nationale pour empêcher que des terroristes n'utilisent notre pays, qui ne possède aucune arme de destruction massive et qui réproouve leur utilisation, comme plateforme pour se procurer de telles armes ou des pièces utilisées dans leur fabrication.

Cuba a fait de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies une priorité car elle considère que c'est un instrument qui doit guider la lutte contre ce fléau à l'échelon mondial.

L'existence de plus de 17 000 armes nucléaires, ainsi que leur perfectionnement continu et leur usage potentiel constituent une grave menace pour la survie de l'humanité. Il est donc urgent d'entamer des négociations en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative au désarmement nucléaire.

La destruction de toutes les catégories d'armes chimiques, le plus rapidement possible, doit rester un des objectifs prioritaires de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques : sa réalisation représenterait une contribution significative à l'action menée au niveau international pour empêcher que ces armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes.

Notre pays se félicite de l'adhésion de la Syrie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, des accords conclus en vue de la destruction de son arsenal d'armes chimiques et des progrès accomplis au titre des engagements contractés. Cuba encourage la communauté internationale à continuer d'aider la Syrie à détruire son stock d'armes chimiques.

Cuba souligne à nouveau qu'il est urgent de renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, sur la base d'un protocole juridiquement contraignant et négocié multilatéralement qui permette de vérifier l'application de la Convention et qui se fonde, notamment, sur les principes d'assistance et de coopération, afin que ces armes ne puissent être utilisées par personne et contre personne.

La lutte contre le terrorisme, dont le terrorisme commis à l'aide d'armes de destruction massive, doit être l'affaire de tous et se faire dans le cadre d'une concertation multilatérale et d'une coopération internationale véritablement efficace, qui permette de prévenir et de combattre tous les actes terroristes, sur la base du respect rigoureux du droit international et de la Charte des Nations Unies.

El Salvador

[Original : espagnol]
[15 mai 2018]

Pays fondateur et signataire de la Charte des Nations Unies, El Salvador demeure fermement engagé dans toutes les initiatives, qu'il appuie sans conditions,

visant à promouvoir et renforcer la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme ainsi que la sécurité internationale, le désarmement et la culture de la paix à l'échelle mondiale, tout en soutenant en priorité la protection des droits de l'homme. Ainsi, El Salvador est profondément préoccupé par les multiples attentats, conflits et menaces à la paix et à la sécurité internationales observés à l'échelle mondiale, déplorant vivement les pertes de vies humaines, en particulier d'enfants, provoquées par ces attaques aveugles à travers le monde. C'est pourquoi, il considère comme important que la communauté internationale unisse ses efforts, sous la houlette de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées, afin de trouver des solutions pacifiques à ces actes dévastateurs, telles que la promotion de toute action visant au désarmement et à la non-prolifération, dans le respect des principes du droit international, et notamment du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

C'est pourquoi, notre pays ne possède, n'importe, ne produit et ne stocke aucune arme de destruction massive ; par cette position, nous réaffirmons notre droit et, surtout, notre devoir – dont nous sommes pleinement conscients – d'œuvrer au désarmement général afin de garantir la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, El Salvador considère que toutes les initiatives et actions menées pour l'élimination des armes de destruction massive et la maîtrise des armes classiques, en particulier des armes de petit calibre, sont importantes et efficaces pour éviter que des structures criminelles et terroristes n'aient accès à des armes, quelles qu'elles soient, et pour réduire ainsi, jusqu'à l'élimination, la violence armée et la souffrance humaine causée par ces groupes.

C'est pour cette raison qu'El Salvador met notamment l'accent sur le mandat établi par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, dont le principal objectif est d'empêcher toute forme d'appui à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, afin de renforcer les contrôles nationaux pour garantir la sécurité internationale.

Dans ce cadre, El Salvador collabore, par le biais de diverses institutions nationales telles que le Ministère de la défense nationale, le Ministère de la justice et de la sécurité publique, la Direction générale des douanes et le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, et avec l'appui d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action et d'un mécanisme interne destinés à faire appliquer les dispositions de ladite résolution au niveau national.

Équateur

[Original : espagnol]
[8 mai 2018]

L'Équateur condamne expressément, dans sa Constitution, la production, la détention, la commercialisation, l'importation, le transport, le stockage et l'utilisation par quiconque d'armes de destruction massive. Le Code pénal équatorien (loi organique) prévoit un ensemble de sanctions applicables à quiconque met au point, produit, fabrique, utilise, possède, distribue, stocke, conserve, transporte, transfère, importe, exporte, réexporte ou commercialise des armes chimiques, bactériologiques, à toxines ou nucléaires. Le 27 juin 2017, l'Assemblée nationale a approuvé, en vue de sa ratification, l'Amendement de 2005 à la Convention sur la

protection physique des matières nucléaires, réaffirmant ainsi la détermination du pays à prévenir le sabotage et le trafic illicite de matières nucléaires et leur utilisation à des fins terroristes.

L'Équateur a participé activement à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, organisée en décembre 2016 sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique et pensée comme un espace de dialogue inclusif rassemblant les représentants de tous les États membres de l'Agence venus exprimer leurs idées et leurs engagements en matière de sécurité nucléaire. L'Équateur s'inquiète de constater que certains, dans l'entre-soi de réunions ouvertes à quelques États seulement et hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies et des organisations et organismes spécialisés, entendent examiner entre eux des questions d'intérêt universel, parmi lesquelles celle de la sécurité nucléaire.

Il considère qu'aussi longtemps que des États détiendront des armes nucléaires, chimiques et biologiques, il existera un risque qu'elles soient utilisées. Ainsi, lorsqu'il est question des armes de destruction massive et du risque de les voir tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, nous devons garder à l'esprit que c'est aux États qu'incombe la responsabilité fondamentale de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées au titre des divers instruments internationaux, mondiaux ou régionaux applicables en la matière, y compris en ce qui concerne la destruction desdites armes, sans oublier par ailleurs que 85 % du matériel nucléaire existant est destiné à des fins militaires, qui contreviennent, par nature, aux accords internationaux relatifs à la sécurité nucléaire.

Jusqu'au 7 juillet 2017, date de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les armes nucléaires étaient les seules armes de destruction massive à n'avoir pas été interdites par un instrument universel juridiquement contraignant. En participant activement aux négociations relatives à ce traité et à son adoption, l'Équateur a rempli les obligations que lui impose l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Il convient de rappeler que tant qu'existeront des armes de destruction massive, le risque qu'elles soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes restera élevé, si bien que, pour prévenir un tel risque, le meilleur moyen reste leur élimination complète.

Liban

[Original : arabe]
[11 mai 2018]

Le commandement de l'armée déclare ce qui suit :

Le Liban ne possède aucune arme de destruction massive et se conforme aux résolutions des organes de l'ONU interdisant l'emploi ou l'acquisition de ces armes par des groupes terroristes.

Le Liban procède à la mise à jour des lois et des règlements en vue de contrôler l'exportation, le transit et le transport transfrontières de tout type d'armes, d'interdire leur commerce et de poursuivre les terroristes présents sur le territoire national, d'autant que le droit libanais interdit le terrorisme et prévoit des poursuites à l'encontre de ceux qui s'y livrent.

Le Liban encourage le renforcement de la coopération internationale, participe à l'action de lutte contre le terrorisme et met en place des lois et des règlements stricts et dissuasifs en vue de surveiller et de poursuivre les terroristes, le cas échéant.

Le Liban lutte contre la prolifération de ces armes et préconise le contrôle des armements, notamment aux fins de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de telles armes et s'oppose à l'emploi et à la menace d'emploi de ces armes.

Le Liban condamne toutes les formes de terrorisme.

Le Liban insiste sur la nécessité de coordonner les efforts à l'échelon international en vue de réprimer ces agissements.

Le Liban se dit vivement préoccupé par le refus d'Israël de se conformer à la légalité internationale, ce qui constitue une menace pour tous les pays de la région.

Philippines

[Original : anglais]

[9 mai 2018]

La loi de la République n° 10697, « Loi sur la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive grâce à la gestion du commerce de biens stratégiques, la fourniture de services y afférents et relative à d'autres objectifs » ou loi sur la gestion des échanges stratégiques a été signée et promulguée le 13 novembre 2015.

La loi sur la gestion des échanges stratégiques a été promulguée compte tenu des intérêts nationaux des Philippines et pour qu'elles honorent leurs engagements et obligations internationaux, notamment ceux qui découlent de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU. Elle prévoit la mise en place de mesures de contrôle internes afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs à destination ou en provenance des Philippines ou sur leur territoire. Son principal objectif est de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la croissance économique en facilitant le commerce et l'investissement grâce à la gestion responsable des biens stratégiques et à la fourniture de services y afférents.

Le Bureau de la gestion des échanges stratégiques du Département du commerce et de l'industrie est l'organe exécutif et technique chargé de l'établissement de systèmes de gestion du commerce de biens stratégiques, conformément à la loi précitée. Concrètement, il réglementera et contrôlera les biens stratégiques afin d'éviter leur acquisition illicite.

Le Bureau de la gestion des échanges stratégiques élabore des principes directeurs et des manuels qui seront référencés par l'Administration et les parties prenantes en amont de l'application intégrale de la loi sur les échanges stratégiques. La publication des dispositions réglementaires d'application, approuvées par le comité de gestion des échanges stratégiques du conseil de sécurité nationale le 31 août 2017, actuellement en attente, doit être effective pour que la loi sur la gestion des échanges stratégiques soit intégralement appliquée.

Qatar

[Original : arabe]

[10 avril 2018]

- Le Qatar est partie aux instruments suivants : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection. Il a également signé un accord sur les garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.
- Le Qatar a conclu de nombreux accords et mémorandums d'accord bilatéraux relatifs à la coopération en matière de sécurité, y compris la lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive.
- Le Qatar a créé, en 2004, le Comité national pour l'interdiction des armes de destruction massive.
- Le Qatar a adopté la loi n° 3 de 2004 relative à la lutte contre le terrorisme.
- Le Qatar a établi le Comité national de lutte contre le terrorisme.
- Le Qatar a adopté la loi n° 16 de 2013 relative aux armes chimiques, qui réglemente l'utilisation des matières chimiques et impose un contrôle rigoureux de ces armes pour empêcher qu'elles soient utilisées à mauvais escient et tombent aux mains de personnes non autorisées.
- Le Qatar a adopté loi n° 4 de 2016 sur les armes biologiques qui comporte une liste de substances placées sous contrôle, telles que les agents biologiques et toxiques. Cette loi comporte également plusieurs articles sur la manière dont ces substances doivent être manipulées et impose des restrictions pour empêcher qu'elles ne servent à la fabrication d'armes biologiques.
- En 2008, le Qatar a organisé un atelier sur les radiations nucléaires, en collaboration avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).
- En 2009, le Qatar a accueilli un atelier organisé par le Bureau des affaires de désarmement sur la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité.
- En décembre 2013, le Qatar a organisé la Conférence sur la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive, en coopération avec les États-Unis d'Amérique.
- En mars 2015, le Qatar a accueilli la onzième Conférence annuelle de l'OTAN sur les armes de destruction massive.
- Les 15 et 16 décembre 2015, en collaboration avec les États-Unis, le Qatar a organisé un symposium sur la non-prolifération par le contrôle du transport en transit.
- Le Qatar a adopté la loi n°4 dc 2010 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- Le Qatar a créé, en 2002, le Comité national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et l'a réorganisé en 2010.
- En collaboration avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Qatar a organisé plusieurs activités, à savoir :
 - La cinquième Conférence régionale des autorités nationales des États d'Asie parties à la Convention sur les armes chimiques, tenue du 4 au 6 septembre 2007 ;
 - Les manifestations ci-après, organisées et financées d'octobre 2008 au 25 février 2015 :
 1. Sept sessions de formation sur le respect des obligations de déclaration définies à l'article VI de la Convention sur les armes chimiques, à l'intention des représentants des autorités nationales des États d'Asie parties à la Convention ;
 2. Huit sessions sous régionales de formation sur les aspects techniques des régimes de transfert de produits chimiques, à l'intention des autorités douanières des États membres du Conseil de coopération du Golfe ;
 3. Session de formation sur le thème : « La Convention sur les armes chimiques et la gestion de la sécurité chimique », à l'intention des États membres du Conseil de coopération du Golfe parties à la Convention, du 20 au 22 novembre 2011 ;
 4. Sept séminaires sur le thème « La Convention sur les armes chimiques et la gestion de la sécurité chimique », à l'intention des États d'Asie membres de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ;
 5. Deux réunions régionales des représentants de l'industrie chimique et des autorités nationales des États d'Asie parties à la Convention sur les armes chimiques, en 2014 et en 2015 ;
 6. Sept ateliers et sessions de formation sur la coordination de l'assistance et de la protection, conformément à l'article X de la Convention sur les armes chimiques ;
 7. Conférence internationale sur le désarmement chimique sur le thème : « Contributions de l'OIAC à la paix et à la sécurité internationales », organisée en coopération avec cette Organisation les 10 et 11 avril 2017 ;
- Le Comité national pour l'interdiction des armes organise des ateliers annuels d'information sur les armes de destruction massive à l'intention de tous les secteurs de la société, notamment des élèves du secondaire et des étudiants ;
- En décembre 2012, en coopération avec l'OIAC, le Qatar a fondé le Centre régional de Doha pour la formation sur les conventions relatives aux armes de destruction massive, qui continue d'étendre ses services de formation de manière à couvrir l'ensemble des conventions relatives aux armes de destruction massive.
- Le Qatar a organisé quatre séminaires sur la Convention sur les armes biologiques, auxquels ont participé des experts, y compris internationaux, pour

examiner les questions relatives à l'application de la Convention et lutter contre les menaces biologiques. Ces séminaires visaient à sensibiliser le personnel des institutions de l'État et des universités, des laboratoires et des autres organismes concernés par la manipulation des matières biologiques, de comprendre les enseignements tirés des précédents essais pour évaluer les effets des maladies d'origine biologique sur l'homme et l'environnement et y remédier, de former les cadres nationaux aux fins de l'application de la loi relative aux armes biologiques au Qatar, de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le terrorisme en appliquant les méthodes de la biosécurité et de remédier aux incidences des progrès scientifiques et techniques en ce qui concerne l'interdiction des armes biologiques.

- Le Qatar a adopté une loi sur la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires, qui comprend plusieurs dispositions relatives au contrôle et à la manipulation des matières nucléaires pour empêcher qu'elles ne tombent aux mains de personnes non autorisées et soient utilisées à mauvais escient pour fabriquer des armes nucléaires.

III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]
(15 mai 2018).

L'Union européenne demeure fermement résolue à empêcher des terroristes d'acquérir des matières nucléaires, chimiques, biologiques et relatives aux missiles balistiques, ainsi qu'un savoir-faire technique et des technologies connexes. Son engagement repose sur la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, la stratégie globale de l'Union européenne (2016), la Stratégie européenne de sécurité (2003) et la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (2003), la Stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme (2005) et les Nouveaux axes d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (2008 et 2013). L'Union européenne et ses États membres exercent un contrôle total des exportations et appliquent strictement les résolutions [1540 \(2004\)](#), [1887 \(2009\)](#), [1977 \(2011\)](#) et [2325 \(2016\)](#). Tous les accords que l'Union européenne a conclus avec des pays tiers renferment une clause relative à la non-prolifération des armes de destruction massive.

S'il incombe essentiellement aux États d'assurer la sécurité nucléaire, la coopération internationale est un moyen de la renforcer. Compte tenu des contributions bilatérales de ses États membres, l'Union européenne est le deuxième plus important contributeur au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution financière de l'Union européenne, définie par sept actions communes/décisions du Conseil successives, a dépassé la somme de 45 millions d'euros pour la période 2009-2017. Forte du succès et des enseignements tirés de la décision 2013/517/PESC du Conseil, l'Union européenne a adopté une septième décision du Conseil soutenant les activités de l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire, qui ont été entreprises dans le cadre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2017-2019.

L'Union européenne a continué d'appuyer l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire (IMLTN), qui vise à renforcer les capacités mondiales de prévention, de détection et d'intervention face au terrorisme nucléaire. L'Union

européenne et ses États membres prennent une part active au travail du Groupe d'application et d'évaluation de l'IMLTN dans tous les domaines : détection nucléaire, criminalistique nucléaire, intervention et réduction des risques nucléaires. L'Union européenne a activement contribué à la réflexion de fond sur laquelle reposent tous les documents de référence des groupes de travail du Groupe d'application et d'évaluation. L'Union européenne et ses États membres organisent et participent à des événements visant à contribuer à la sensibilisation au niveau international et à favoriser l'engagement en faveur de la sécurité nucléaire, tels que : l'atelier « Sentinel 2017 » sur les bonnes pratiques en matière de programmes nationaux d'exercice de sécurité nucléaire, organisé par les Gouvernements du Royaume-Uni et de la Bulgarie sous les auspices de l'IMLTN ; l'atelier « Magic Maggiore » sur le retour d'expérience technique, organisé au Centre commun de recherche à Ispra, en Italie ; l'atelier « Vigilant Marmot » sur les cadres juridiques, organisé par la Slovaquie en collaboration avec le Canada et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de l'IMLTN ; l'exercice « Olympus » sur le dialogue en matière de répression et de retour d'expérience technique, organisé par le Gouvernement roumain en coopération avec l'IMLTN et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol).

Le centre de l'Union européenne de formation à la sécurité nucléaire, qui forme à la détection des actes illicites impliquant des matières nucléaires et autres matières radioactives et aux moyens d'y faire face, est entièrement opérationnel depuis 2013. Il sert aux États membres de l'Union européenne et à des pays partenaires, dont plusieurs membres de l'IMLTN. Le centre de formation est géré par le Centre commun de recherche, à partir de ses sites de Karlsruhe (Allemagne) et Ispra (Italie), en étroite collaboration avec d'autres initiatives internationales soutenues par l'AIEA et plusieurs pays partenaires de l'IMLTN. Le centre de formation est également utilisé pour des exercices pratiques, pour la plupart liés à la lutte contre la contrebande de matières nucléaires.

La Commission européenne et les États membres de l'Union européenne ont poursuivi leurs activités de criminalistique nucléaire relative à la détermination des caractéristiques de base des matières nucléaires interceptées, en utilisant une méthode d'investigation criminalistique nucléaire de pointe à l'Institut des éléments transuraniens du Centre commun de recherche. Au total, des matières nucléaires ont été détectées et saisies à l'occasion de plus de 50 opérations policières puis ont fait l'objet d'un examen, ce qui a permis d'aider les autorités compétentes d'États membres et d'États non membres de l'Union européenne.

L'Union européenne et ses États membres sont à l'avant-garde des efforts menés à l'échelle internationale afin de conclure un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et continuent d'œuvrer pour l'ouverture immédiate et la conclusion rapide de négociations en ce sens à l'occasion de la Conférence du désarmement, sur la base du document [CD/1299](#) et du mandat qui y est énoncé. L'Union européenne et ses États membres soutiennent les travaux actuels sur la vérification du désarmement nucléaire en vue de renforcer les capacités techniques multilatérales pertinentes et saluent la mise en place du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. L'Union européenne participe aux travaux du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire depuis son inauguration.

En vue d'appuyer la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen complet de 2016 et l'application intégrale de la résolution 1540 (2004), l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2017/809 du Conseil du 11 mai 2017 à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cet appui vise à : renforcer les capacités et les travaux régionaux et nationaux pertinents, principalement par la formation, le renforcement des capacités et la facilitation de l'assistance en coopération étroite avec d'autres programmes de l'Union européenne et d'autres acteurs qui contribuent à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) ; établir des synergies et assurer la complémentarité des initiatives ; contribuer à la mise en œuvre pratique des recommandations spécifiques issues de l'examen complet de 2009 relatif à l'état de l'application de la résolution 1540 (2004) et de l'examen complet effectué en 2016, en particulier dans les domaines suivants : l'assistance technique, la coopération internationale et la sensibilisation du public ; l'appui à l'élaboration de plans nationaux de mises en œuvre volontaire de la résolution 1540 (2004), à la demande des États ; la promotion de la participation de parties prenantes issues de l'industrie et de la société civile à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

L'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne est un programme mondial de renforcement des capacités, qui réunit 60 pays partenaires autour de huit secrétariats régionaux situés dans les régions suivantes : pays riverains de la façade atlantique de l'Afrique ; Asie centrale ; Afrique de l'Est et Afrique centrale ; Pays du Conseil de coopération du Golfe ; Moyen-Orient ; Afrique du Nord et Sahel ; Asie du Sud-Est ; Europe du Sud-Est et Europe de l'Est.

L'Initiative relative aux centres d'excellence est financée par l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix et vise à réduire les risques liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, à renforcer l'état de préparation des pays partenaires et à favoriser une culture et une gouvernance axées sur la sécurité. Les États participants sont soutenus dans leurs efforts visant à établir, sur la base du volontariat et en suivant une approche régionale d'aval en amont, des structures de coordination et de gouvernance nationales et régionales. Ces plateformes élaborent des propositions sur les politiques à mener et les capacités à renforcer sur la base d'évaluations des besoins et de plans d'action nationaux. Elles reçoivent l'appui de plusieurs projets de coopération régionale financés au titre de l'Initiative et sont ouvertes à d'autres instruments de financement. Depuis 2010, 66 projets régionaux ont été financés. Le budget de l'Initiative pour la période de 10 ans qui s'est ouverte en 2010 s'établit à 250 millions d'euros.

Le Réseau des centres d'excellence est désormais bien développé et il a permis à l'Union européenne d'effectuer des exercices de simulation et des exercices transfrontaliers sur le terrain dans des domaines tels que la protection civile, l'intervention en cas d'incident, la biosécurité et la gestion des déchets dans le cadre des projets des centres d'excellence, dans l'objectif d'en renforcer la visibilité et d'évaluer concrètement leur efficacité. En outre, l'Initiative a suffisamment mûri pour pouvoir appuyer de nouvelles activités relatives à la gouvernance en matière de sécurité face à la cybercriminalité, au terrorisme, aux infrastructures vitales, aux médicaments falsifiés, aux menaces hybrides et aux explosifs, et pour pouvoir renforcer la coopération en matière de criminalistique nucléaire, de contrôle aux frontières et de contrôle à l'exportation de biens à double usage.

En octobre 2017, la Commission européenne a présenté – dans le cadre plus large d'un train de mesures en matière de lutte contre le terrorisme – un Plan d'action

visant à améliorer la préparation aux risques en matière de sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Le nouveau Plan d'action, faisant fond sur le Plan d'action de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire (2010-2015), propose un large éventail de mesures visant à améliorer la préparation, la résilience et la coordination à l'échelle de l'Union européenne. Il met l'accent sur l'importance d'un rapprochement étroit entre activités internes et externes en matière de sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire, ainsi que sur la coopération avec des organisations multilatérales spécialisées telles que l'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ou Interpol. Le Plan d'action a reçu l'appui scientifique et technique de nombreux projets de recherche couvrant tout le cycle de gestion des crises, de la prévention au relèvement.

Bien qu'aucun accord sur le programme de travail intersessions n'ait été conclu à la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques ou à toxines, qui s'est tenue du 7 au 25 novembre 2016, l'Union européenne a continué d'apporter un solide appui politique et financier à la mise en œuvre et à l'universalisation de la Convention, notamment dans le cadre de l'exécution cohérente et intégrale, par l'unité d'appui à l'application, du quatrième programme d'assistance de l'Union européenne défini dans la décision (PESC) 2016/51 du Conseil. Deux ateliers régionaux visant à favoriser l'adhésion universelle à la Convention dans la région du Pacifique et le renforcement du dialogue sur les sciences et la technologie en Europe de l'Est et en Asie Centrale ont été organisés. Dix programmes d'assistance élargis portant sur la mise en œuvre nationale de la Convention ont également été lancés par l'unité. Ces mesures contribueront au nouveau programme de travail intersessions convenu à la Réunion des États Parties de décembre 2017, et plus particulièrement aux travaux de la Réunion d'experts sur le renforcement de l'application au niveau national.

L'Union européenne a continué à soutenir l'OIAC par des contributions volontaires à la réalisation des objectifs fondamentaux de la Convention sur les armes chimiques et aux activités spéciales de l'OIAC concernant le programme d'armes chimiques de la Syrie. Elle a soutenu la décision du Directeur-Général de l'OIAC visant à ce que la mission d'établissement des faits poursuive ses travaux et que l'Équipe d'évaluation des déclarations continue d'examiner les lacunes et les contradictions dans les déclarations faites par la Syrie. Elle a salué l'adoption de la résolution [2319 \(2016\)](#) qui prorogeait d'un an le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU établi par la résolution [2235 \(2015\)](#) afin qu'il identifie les auteurs d'attaques chimiques en Syrie, tout en notant avec vive préoccupation que le Conseil de sécurité n'avait pas été en mesure de proroger à nouveau le mandat du Mécanisme en 2017. En vertu de la décision (PESC) 2015/2215 du Conseil, adoptée le 30 novembre 2015, l'Union européenne avait contribué financièrement, à hauteur de 4,6 millions d'euros, à la prise en charge des coûts liés aux activités menées par le Mécanisme d'enquête conjoint au titre de la résolution [2235 \(2015\)](#). En vertu de la décision (PESC) 2017/2303 du Conseil en date du 12 décembre 2017 et de la décision (PESC) 2017/2302 du Conseil du 12 décembre 2017, l'Union européenne a aidé l'OIAC à obtenir des images satellite à l'appui des activités menées en Syrie (1 million d'euros) et à décontaminer l'ancien site de stockage des armes chimiques libyennes à Rouagha (3,3 millions d'euros).

L'Union européenne appuie l'application et l'entrée en vigueur du Code de conduite de La Haye et ainsi que l'adhésion universelle à cet instrument multilatéral, qui est le seul à pouvoir renforcer la transparence et la confiance dans le domaine de

la lutte contre la prolifération des missiles balistiques. Le Conseil a adopté une décision visant à soutenir ces activités à hauteur de 1,9 millions d'euros pour la période 2017-2021.

IV. Réponses reçues d'organisations internationales

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

[Original : anglais]
[30 avril 2018]

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué de promouvoir les sept instruments juridiques internationaux se rapportant à la criminalisation de certaines formes de comportement des acteurs non étatiques concernant les matières nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, ainsi que la mise en œuvre des obligations qui incombent aux États en vertu de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité.

À cette fin, l'ONUDC a organisé à Beyrouth, du 12 au 15 août 2017, un atelier sur l'usage illicite des produits chimiques à double usage à des fins terroristes en République d'Iraq, qui a été complété par des visites d'étude sur des sujets connexes auprès de l'Office européen de police, de l'Organisation internationale de police criminelle, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation mondiale des douanes, du 9 au 20 octobre 2017.

En 2017, l'ONUDC a également collaboré avec le Canada afin de coprésider à Vienne la célébration du dixième anniversaire de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et d'organiser conjointement, à Bratislava, un atelier sur le régime juridique relatif à la sûreté nucléaire, sous l'égide de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Par ailleurs, l'ONUDC a participé à d'autres manifestations organisées dans le cadre de l'Initiative, notamment, par message vidéo, à sa dixième séance plénière, tenue à Tokyo en juin 2017. De plus, l'ONUDC était représenté à une réunion de l'OIAC sur la sécurité chimique qui s'est déroulée à La Haye en septembre 2017.

L'ONUDC a participé à un atelier de rédaction de textes législatifs sur la contrebande de matières nucléaires, organisé les 24 et 25 juillet 2017 à Kiev, par les États-Unis d'Amérique à l'intention de l'Ukraine.

Organisation de l'aviation civile internationale

[Original : anglais]
(15 mai 2018)

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) contribue à la réalisation des objectifs de lutte antiterroriste fixés par la résolution [72/42](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », en renforçant la sécurité du système d'aviation civile internationale par la mise au point d'instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte antiterroriste et par l'établissement et la révision des normes et pratiques recommandées figurant dans l'Annexe 17 à la Convention relative à

l'aviation civile internationale : Sûreté – Protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite.

L'OACI continue de promouvoir l'acceptation de la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale (Convention de Beijing), qui n'est toujours pas entrée en vigueur. La Convention de Beijing érige en infraction le fait d'utiliser un aéronef civil dans le but de provoquer la mort ou de causer des dommages corporels graves ou des dégâts graves, de libérer ou de décharger à partir d'un aéronef civil une arme biologique, chimique ou nucléaire ou des substances semblables, d'une manière qui provoque la mort, ou cause des dommages corporels graves ou des dégâts graves et d'utiliser contre un aéronef civil ou à bord d'un aéronef civil une arme biologique, chimique ou nucléaire ou des substances semblables. Elle érige également en infraction le transport illicite de toute arme biologique, chimique ou nucléaire, de substances connexes et d'autres matières dangereuses. L'Assemblée de l'OACI a adopté diverses résolutions à sa trente-neuvième session pour encourager les États à signer et à ratifier sans délai la Convention de Beijing.

Consciente que des terroristes peuvent employer des armes biologiques, chimiques ou nucléaires, l'OACI continue de rechercher des options permettant d'atténuer ces menaces. Bien qu'il soit difficile d'empêcher l'acquisition de ce type d'armes, l'atténuation des effets d'attaques biologiques, chimiques ou nucléaires peut avoir un effet dissuasif sur les terroristes.

L'OACI a récemment achevé d'élaborer un document directif qui expose les éléments essentiels d'un plan d'intervention d'urgence visant à atténuer les effets d'attaques contre des installations de l'aviation, y compris à bord d'aéronefs, perpétrées au moyen d'agents chimiques, biologiques et radiologiques. Ce document, qui sera disponible sur le portail sécurisé de l'OACI, constitue une base solide à partir de laquelle les autorités compétentes pourront concevoir un plan d'intervention d'urgence en bonne et due forme en cas d'attaques chimiques, biologiques et radiologiques contre des installations de l'aviation. Bien que le document directif soit axé sur les efforts d'intervention et de relèvement, les prochaines mises à jour de la publication pourraient traiter de la question de la détection des agents chimiques, biologiques et radiologiques.

En ce qui concerne le transport aérien légal de marchandises dangereuses, l'Annexe 18 à la Convention : Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, ainsi que le texte détaillé des Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, édition 2017-2018, contiennent une série de dispositions arrêtées au plan international, qui régissent le transport sûr de ces matières lors de toute opération internationale menée par l'aviation civile. Des mesures de sécurité additionnelles relatives aux marchandises dangereuses à haut risque y figurent. En outre, l'OACI a collaboré avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vue de faciliter le transport d'échantillons à des fins d'analyse.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*

[Original : anglais]

[4 mai 2018]

Les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont appelé à maintes reprises à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées et à l'application de leurs dispositions, à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) et à la poursuite des travaux menés au titre de la résolution 1977 (2011). Il est fait référence à ces éléments aux paragraphes 63 à 66 du Communiqué du Sommet de Varsovie, qui s'est tenu le 9 juillet 2016.

Capacités de défense contre les armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques

La politique stratégique globale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et la défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, adoptée par l'OTAN en 2009 en tant que document de politique générale, reste suffisamment valable, approfondie et souple pour faire face à l'évolution des menaces. Son application se poursuit en permanence et contribue au renforcement des capacités de défense contre les armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

La Force opérationnelle multinationale interarmées de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire, qui regroupe l'équipe d'évaluation interarmées, le bataillon de défense et la force opérationnelle interarmées à très haut niveau de préparation, est le principal moyen de protection et d'intervention en cas d'attaques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques de la part d'États et d'acteurs non étatiques. Dans une moindre mesure, le Centre d'excellence interarmées pour la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire, doté d'une capacité de riposte chimique, biologique, radiologique et nucléaire est opérationnel en permanence, sur une base limitée et fournit des conseils scientifiques et opérationnels avant, pendant et après les incidents nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques. Le dispositif de riposte constitue une composante essentielle et efficace de l'ensemble des interventions de l'OTAN concernant la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la protection ou le relèvement.

Les activités de défense de l'OTAN en matière de prévention et de protection contre les menaces d'ordre nucléaire, radiologique, biologique et chimique émanant d'États et d'acteurs non étatiques sont appuyées par le Comité sur la prolifération en configuration « défense », le Groupe de développement des capacités interarmées de défense, le groupe de travail Médecine pour la défense, le centre d'excellence interarmées, le Programme de travail pour la défense contre le terrorisme et les experts dans l'ensemble de la structure de commandement de l'OTAN.

* Le texte intégral de la communication de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement. Le présent rapport en contient un résumé.

Coopération avec les partenaires

L'OTAN étudie actuellement des moyens d'améliorer la capacité des forces armées à aider les autorités civiles à intervenir en cas d'incident chimique, biologique, radiologique ou nucléaire majeur et très meurtrier. Cela pourrait également être utile dans le cadre d'une coopération entre l'OTAN et le Bureau de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies. Un autre axe de travail vise à mieux prendre la mesure des avantages que la lutte contre le terrorisme tirerait du développement des capacités de défense, notamment contre les armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

L'OTAN a resserré sa coopération, développé ses échanges d'information sur les menaces que constituent les armes de destruction massive et renforcé ses initiatives de non-prolifération dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Dialogue méditerranéen, de l'Initiative de coopération d'Istanbul et avec d'autres partenaires dans le monde.

La Conférence annuelle sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive est l'une des principales activités de sensibilisation de l'OTAN et rassemble des décideurs, des hauts responsables et des universitaires de renom spécialisés dans les armes de destruction massive et la sécurité, provenant d'un grand nombre de pays. La prochaine Conférence se tiendra à Reykjavik (République d'Islande) en octobre 2018.

Coopération scientifique

Le Programme de l'OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité favorise la collaboration scientifique et technologique civile dans le domaine de la sécurité entre les scientifiques et spécialistes de l'OTAN et ceux des pays partenaires. Il permet une coopération mutuellement avantageuse sur des questions d'intérêt commun à l'OTAN et aux pays partenaires et contribue au renforcement des capacités, notamment dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour faire face aux nouveaux problèmes de sécurité, dont la lutte antiterroriste et la défense contre les armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

Organisation du Traité de sécurité collective

[Original : russe]

[15 mai 2018]

Les questions relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive, notamment la nécessité de prendre des mesures complémentaires visant à réduire les menaces que font peser ces armes sur la communauté mondiale, sont examinées lors de consultations annuelles sur le désarmement réunissant les ministres des affaires étrangères, tenues au niveau des experts dans le cadre de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) ; les dernières en date ont eu lieu en mars 2018.

Un groupe de travail composé d'experts de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme se réunit régulièrement pour coordonner les activités conjointes et partager les informations collectées dans ce domaine.

Le 18 avril 2018, celui-ci s'est retrouvé pour faire le bilan de la situation, notamment pour mettre en commun les informations rassemblées au sujet des nouveaux défis et menaces auxquels les États Membres de l'Organisation faisaient

face et pour élaborer des propositions visant à faire avancer les travaux menés dans le domaine de la lutte contre le terrorisme international.

Les questions pratiques liées aux défis que représente la lutte antiterroriste sont abordées au cours d'activités conjointes organisées aux fins de la préparation opérationnelle et militaire des Forces collectives de réaction rapide de l'OTSC.

En mai 2018, une formation axée sur la tactique, portant sur l'organisation d'opérations spécifiques de répression des activités menées par les groupes terroristes et extrémistes, devrait être dispensée, en République du Kazakhstan, à l'unité des forces spéciales « Cobalt-2018 ».

Du fait de la création, le 15 juin 2017, du Bureau de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies, dont le rôle est de coordonner les efforts déployés par diverses entités de l'ONU contribuant de près ou de loin à cette cause, le Secrétaire général adjoint de l'OTSC, V. Semerikov, et le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, V. Voronkov, ont tenu une réunion bilatérale, le 3 avril 2018, afin d'envisager l'adoption de mesures conjointes destinées à lutter contre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, la migration clandestine et le trafic de drogues, et se sont entendus sur la rédaction et la signature d'un mémorandum d'accord entre le secrétariat de l'Organisation du Traité et le Bureau de lutte contre le terrorisme.

L'application de ce mémorandum permettra de coordonner les efforts déployés par les structures compétentes de l'OTSC et de l'ONU pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme et éliminer d'autres menaces à la sécurité internationale, notamment l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes.

Organisation internationale de police criminelle

[Original : anglais]
(10 mai 2018)

L'utilisation à des fins terroristes de substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires constitue une menace indéniable pour la santé et la sécurité publiques ainsi que la stabilité économique et politique dans le monde entier. La prévention de telles attaques constitue donc une priorité absolue. La menace que représente ce type de terrorisme évolue, accroissant le risque d'attaques visant à faire le plus grand nombre de victimes à l'échelle de la planète. Les incidents récents survenus dans des zones de conflit et ailleurs démontrent que les terroristes s'efforcent par tous les moyens d'acquérir ces matières ainsi que les connaissances qui permettront de les utiliser lors de leurs opérations.

En 2010, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a pris la décision stratégique de lancer un vaste programme de prévention et de lutte contre les actes de terrorisme commis au moyen de substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, au bénéfice de ses 192 pays membres. Depuis, elle a considérablement renforcé sa capacité d'aider ses pays membres à réduire et à neutraliser la menace chimique, biologique, radiologique et nucléaire que posent les agents non étatiques. Une sous-direction chargée des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives applique une démarche transversale, fondée sur le renseignement et axée sur la prévention, qui s'articule autour de trois unités distinctes : l'Unité de prévention du terrorisme radiologique et

nucléaire, l'Unité de prévention du bioterrorisme et l'Unité de prévention du terrorisme chimique et des attentats à l'explosif.

La stratégie de lutte antiterroriste mondiale d'INTERPOL (AG-2016-RES-03) définit la mission d'INTERPOL au titre de l'axe d'action 4, Armes et matières comme l'octroi aux États membres d'une assistance concernant l'identification, le suivi et l'interception du trafic d'armes et de matières nécessaires aux activités terroristes. Les principaux objectifs relatifs aux armes et matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires s'articulent autour des piliers suivants :

1. Faciliter l'échange de renseignements entre les pays membres sur les sujets et modes opératoires liés aux incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires

La sous-direction chargée des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives a pour mission essentielle de faciliter l'échange sécurisé d'informations entre les pays membres et de repérer les auteurs d'infractions et les organisations criminelles en analysant les données du renseignement.

La sous-direction recueille des informations sur les incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, les analyse et évalue les menaces ; elle partage les données du renseignement et d'analyse relatives aux menaces et aux incidents concernant ce type de substances avec les pays membres d'INTERPOL et les organismes partenaires en publiant des rapports mensuels (INTERPOL CBRNE Monthly Digest) et ponctuels.

Un appui spécialisé est dispensé aux pays membres au moyen de bases de données spécialisées, telles que Geiger et de Watchmaker, qui diffusent les notices INTERPOL et les messages d'alerte concernant les individus impliqués dans des activités illégales faisant intervenir des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives.

2. Renforcer les capacités de prévention et d'intervention des pays membres face aux attaques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires en mettant en place des programmes de contre-mesures

Compte tenu de la gravité des attaques terroristes perpétrées au moyen de substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives et de leurs conséquences transnationales, les mesures de prévention et de préparation constituent un élément essentiel des stratégies nationales et internationales. INTERPOL continue à s'employer à renforcer les capacités pour accroître le niveau de sensibilisation et de préparation aux risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Dans cet objectif, INTERPOL diffuse des méthodes de prévention et des documents directifs et organise des sessions de formations spécialisées et des exercices de simulation théorique en vue de prévenir les attaques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et d'intervenir plus efficacement lorsqu'elles surviennent.

3. Concevoir et coordonner des opérations interinstitutions transfrontalières fondées sur le renseignement pour intercepter les matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires faisant l'objet d'un trafic

Une coordination multi-institutionnelle efficace aux niveaux national et transnational est indispensable pour identifier le trafic transfrontalier de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, l'interdire et effectuer les enquêtes correspondantes. Grâce à son mandat et à ses capacités policières (c'est-à-dire les bases de données, l'analyse du renseignement, la formation en matière de sécurité aux frontières, ses compétences spécialisées concernant les matières chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives), INTERPOL facilite et oriente la mise en œuvre de contrôles des frontières renforcés destinés à étayer les efforts nationaux de lutte contre le terrorisme visant à interrompre la circulation illicite de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Ces méthodes opérationnelles sont mises en œuvre à l'aide des capacités policières d'INTERPOL ; des cadres opérationnels sont conçus à l'issue de sessions de formation interorganisations. Les bases d'opérations sont toujours choisies en fonction des résultats d'analyses tactiques et stratégiques, en concertation étroite avec les pays membres participants.

4. Maintenir et renforcer des partenariats stratégiques à l'échelle mondiale sur les questions chimiques, radiologiques et nucléaires et en matière d'explosifs

Depuis la création des diverses unités de prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, INTERPOL joue un rôle essentiel dans le mécanisme mondial de prévention et d'intervention face au terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire. INTERPOL poursuit sa politique de coopération mondiale axée sur deux volets qui lui permet de :

a) Renforcer sa participation à tous les principaux cadres multinationaux pertinents (par exemple, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et le Comité créé par cette résolution, le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines, le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, etc.) ;

b) Maintenir et mettre en place des cadres de partenariats bilatéraux durables avec les organismes partenaires les plus pertinents (par exemple, le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, etc.).

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes

[Original : anglais]
[20 avril 2018]

L'article premier du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), qui concerne les

obligations des États parties, couvre tous les aspects relatifs à l'interdiction des armes nucléaires. Aux termes de cet article, les Parties contractantes s'engagent à interdire et à empêcher sur leurs territoires respectifs :

a) L'essai, l'emploi, la fabrication, la production ou l'acquisition, par quelque moyen que ce soit, de toute arme nucléaire, pour le propre compte des États parties, directement ou indirectement, pour le compte de tiers ou de toute autre manière ;

b) La réception, l'entreposage, l'installation, la mise en place ou la possession, sous quelque forme que ce soit, de toute arme nucléaire, directement ou indirectement, pour le propre compte des États parties, par l'intermédiaire de tiers ou de toute autre manière.

Les activités interdites par l'article premier sont des activités que pourraient entreprendre les parties, « directement ou indirectement, pour leur propre compte, par l'intermédiaire de tiers ou de toute autre manière ». Par conséquent, les États parties s'engagent à interdire aux acteurs non étatiques, dont les terroristes, de fabriquer, de mettre à l'essai, d'acquérir ou de déployer des armes nucléaires sur leur territoire national.

La vérification de l'application des obligations énoncées à l'article premier est effectuée conformément aux articles 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 21 du Traité. Ces articles constituent le système de contrôle qui a pour objectif de veiller à ce qu'aucune des activités interdites à l'article premier du Traité ne soit réalisée sur le territoire des Parties contractantes, au moyen de matières ou d'armes nucléaires provenant de l'étranger. À cet effet, les États parties sont tenus de conclure des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue de l'application de son système de garanties à leurs activités nucléaires (art. 13). Tous les États parties au Traité de Tlatelolco ont conclu des accords de garanties avec l'AIEA, conformément au Traité de Tlatelolco et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les 33 États parties au Traité de Tlatelolco sont membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL). Conformément à l'article 14, les parties s'engagent à présenter à l'OPANAL des rapports semestriels attestant qu'aucune activité interdite aux termes du Traité n'a eu lieu sur leurs territoires respectifs. Cela comprend bien entendu les activités des acteurs non étatiques.

Le système de contrôle a montré que depuis l'adoption du Traité de Tlatelolco, les États parties ont scrupuleusement respecté leurs engagements envers l'OPANAL.

Les États membres de l'OPANAL ont également confirmé que le Traité de Tlatelolco ne se limite pas à garder la région exempte d'armes nucléaires. L'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes constitue une contribution concrète à l'instauration d'un monde sans armes nucléaires.

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre 2017, les 33 États membres de l'OPANAL ont affirmé dans leur déclaration que l'élimination des armes nucléaires est la seule garantie efficace contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires.

Il convient de noter que 17 États membres de l'OPANAL sont parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et que 4 autres États membres l'ont signée.